



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 mars 2012

Délibération n°2012-07

Date de convocation : 09 Mars 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 11
Voitants : 23

L'an deux mil douze, le 19 Mars 2012, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.BOYER - M.CORTADE - M. QUIOT - M. GOUDON - M.BEL - M.PONCE - M. BELLEVILLE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :

MME PEZELIER - M.MOURGUES - M.PEREZ - M.LAGNEAU - M.GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M.GUEDES - M.LANGLADE - M.MANETTI - M.ANASTAZY - M.BEL BIANCO - M.CHARET

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M.STANZIONE - M.BLATIERE - M.MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON°

OBJET : Activité accessoire exercée par 4 fonctionnaires de catégorie A (un pour chacune des Intercommunalités composant le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon)

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 modifiée dite de modernisation de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la décret n°2007-658 du 2 Mai 2007, modifié par le décret du 20 Janvier 2011, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Vu le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu de décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°90-126 du 09 Février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

La nomination d'un agent relevant d'une collectivité publique sur une autre activité qui est pour lui accessoire demeure une faculté.

La loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a modifié les règles applicables au cumul des emplois publics. Le décret n°2007-658 du 2 Mai 2007, modifié par le décret du 20 Janvier 2011, en a précisé les modalités d'application.

En application du décret du 2 Mai 2007 sur la base des articles 1^{er} et 2 remplacés et modifiés par le décret du 20 Janvier 2011, il est proposé de confier à un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emplois des

attachés ou des ingénieurs territoriaux), de chacune des 4 intercommunalités adhérentes au Syndicat, une mission complémentaire au titre d'une activité de consultation et d'expertise, en vue d'assurer le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, sa révision, pour intégrer les évolutions législatives liées au Grenelle de l'Environnement et les évolutions des périmètres des intercommunalités, et ce dans la limite temporelle de 15 % du temps de travail d'un temps complet imposée par la loi.

Les mesures de consultation et d'expertise seront données, par ces 4 fonctionnaires, notamment par une aide aux agents en place du Syndicat, tous les mercredi matin, plus une participation active pour présenter les dossiers et répondre aux questions des élus, à tous les bureaux et comités syndicaux, au total environ 20 par an.

Le Bureau Syndical réuni le 10 Février 2012 a estimé, à l'unanimité, que ce travail supplémentaire doit être dédommagé d'une indemnité, proposant qu'elle corresponde à 10 % du traitement brut du 1^{er} échelon du grade de Directeur Territorial (IB = 701 - IM = 582).

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver à compter du 1^{er} Avril 2012 le versement de cette indemnité au titre de l'exercice d'une activité d'expertise et de consultation devant faire l'objet, au préalable, d'une autorisation expresse de l'autorité territoriale dont les agents concernés relèvent dans le cadre de leur activité principale respective. Cette activité et le versement de cette indemnité sont temporaires, prenant fin à l'occasion de la Grenellisation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par délibération du Comité Syndical,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'application individuelle de ces autorisations.

Les crédits correspondant seront inscrits au Budget du Syndicat à l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE COMITE SYNDICAL,

- **AUTORISE** l'exercice par 4 fonctionnaires de catégorie A (un pour chacune des intercommunalités adhérentes au Syndicat) d'une activité accessoire de consultation et d'expertise,
- **APPROUVE** le versement, pour chacun, d'une indemnité à compter du 1^{er} Avril 2012 jusqu'à la Grenellisation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par délibération du Comité Syndical, correspondant à 10 % du 1^{er} échelon du Grade de Directeur Territorial (IM = 701 - IM = 582).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du Syndicat à l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

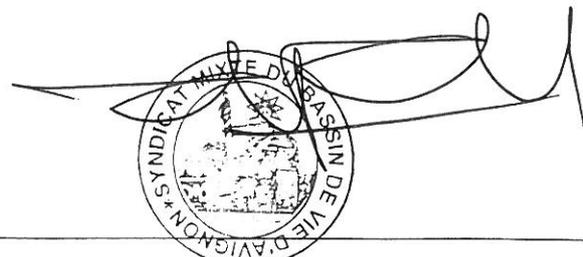
Vote du Comité : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 29/03/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.